

▶ Qui sommes-nous ?
REDAG-RECOURS®

▶ Notre champ d'intervention :

le recours des dommages corporels
dans les domaines suivants :

- Accidents de la circulation
- Accidents de la vie
- Accidents de chasse
- Accident de sport
- Accidents médicaux
- Agressions
- Responsabilité civile
- Accidents à l'étranger

▶ Notre efficacité ne se
juge qu'**aux résultats**



REDAG-RECOURS®

Gestion de sinistres corporels

Arep Center
1, traverse des Brucs
Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Tél. 04 93 95 25 53
Fax 04 93 95 24 53

www.redac-recours.com
info@redac-recours.com



Notice destinée
aux victimes d'accidents

NOTRE RÔLE
Vous obtenir
les meilleures
indemnisations



REDAG-RECOURS®

Gestion de sinistres corporels

Qui a droit à une INDEMNISATION ?

- ▶ Les piétons.
- ▶ Les cyclistes.
- ▶ Les cyclomotoristes.
- ▶ Les motocyclistes ainsi que leurs passagers.
- ▶ Les automobilistes ainsi que leurs passagers.
- ▶ Les passagers de tout autre véhicule terrestre à moteur.

Quelle que soit l'origine de votre préjudice, qu'il s'agisse d'un accident de voiture, de moto, de vélo, d'un accident en tant que piéton ou en qualité de passager d'un bus, d'un avion, d'un train, d'un bateau... Dans la plupart des cas, vous avez droit à une indemnisation.

COMMENT se déroule une INDEMNISATION ?

1. L'assureur responsable vous contacte.
2. Vous êtes convoqué à un examen médical.
3. L'assureur vous fait une offre.

- ▶ Vous l'**ACCEPTEZ**
- ▶ Vous la **DISCUTEZ**
- ▶ ou... Vous la **REFUSEZ**

QUI reçoit une INDEMNISATION ?

1. LA VICTIME
(Cas général)
2. LES HERITIERS ET LE CONJOINT
(En cas de décès)
3. LE REPRESENTANT LEGAL

- ▶ **Nos experts sont là pour vous guider et faire reconnaître vos droits.**